Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation **Sous-direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux** **Bureau de la Santé des Végétaux** **Adresse** : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 **Dossier suivi par : Denis FERRIEU** **Tél.** : 01.41.73.48.04 **Fax.** : 01.41.73.48.40 **Réf. interne : Fiche de vie n° G 30**	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDQPV/N2004-8011** **Date : 19 JANVIER 2004** **Classement : ON 321**

Le Ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales
à

Date de mise en application :	immédiate
Abroge et remplace :	- Note de service DGAL/SDPV/96 N° 8063 du 19/03/96 point 6 décret n° 2375 du 07/12/1970 Résolution n° 4345 du 28/06/1993 - Note de service DGAL/SDPV/97 N° 8064 du 07/04/97 point 4 Normes pour l'importation de Malus et de Vitis 01/03/1993
Complète :	- Note de service DGAL/SDQPV/99 N° 8140 du 08/09/99 Résolution 431 (registre officiel N°59-01/11/1996-JUNAC) Résolution 451 (registre officiel N°40-09/04/1997-JUNAC) Ces résolutions complètent et mettent à jour le manuel "Requisitos para introduccion a Colombia de material vegetal y agents beneficos para la agricultura" Le manuel en trois parties a été diffusé par la note de service DGAL/SDPV/96 N° 8063 du 19/03/96 - Note de service DGAL/SDQPV/00 N° 8136 du 24/10/00 "Circular externa conjunta n°1 INCONEX – ICA 29/02/2000"
🗐 Nombre d'annexes :	
Degré et période de confidentialité :	

Rubrique : Export

Objet : Réglementation phytosanitaire COLOMBIE

Bases juridiques :
World Trade Organization 30/05/2002
"Resolution n° 01120 of 16/05/2002
making it mandatory to obtain phytosanitary import permit prior to the shipment of plants"
2 pages

MOTS-CLES : Exigences phytosanitaires, réglementation, COLOMBIE, Export

Résumé : Diffusion de nouvelles exigences phytosanitaires dans le cadre de la délivrance des certificats phytosanitaires pour l'exportation de végétaux et produits végétaux à destination de la COLOMBIE.

Les textes cités sont diffusés par courrier aux Directions Régionales de l'Agriculture et de la Forêt / Services Régionaux de la Protection des Végétaux.

Je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en ouvre de ces instructions.

Le sous-directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Hervé DURAND

Destinataires	
Pour exécution : -Les Chefs de S.R.P.V. -Les Chefs de S.P.V. (DOM)	Pour information : -MM. les I.G.A. -MM. les préfets de Région -MM. les préfets de département -les D.R.A.F. -les D.A.F. (DOM)